



Le nouveau droit sur les produits chimiques



LChim

LChim : généralités

1. Bases légales
2. Principales dispositions
3. Renseignements complémentaires

Information sur le nouveau droit chimique





Bases légales

Désignation	Abréviation	Contenu
Loi sur les produits chimiques	LChim	Principes généraux du droit sur les produits chimiques
Ordonnance sur les produits chimiques	OChim	Détails concernant la mise sur le marché, la classification, la caractérisation, la remise, l'utilisation, le devoir de diligence et la publicité
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques	ORRChim	Interdictions ou restrictions d'utilisation et de production de certains produits chimiques. Principes généraux sur les autorisations spécifiques et les permis
Ordonnance sur les produits biocides	OPBio	Autorisations de mise sur le marché et d'utilisation de produits biocides
Ordonnances sur les permis, les personnes de contact et les connaissances techniques	Divers	Dispositions de détails concernant les permis, les personnes de contact et les connaissances techniques (exigences requises pour les examens)



Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPP)

Principales dispositions

- Entrée en vigueur le 1^{er} août 2005
- La loi sur les toxiques (Ltox) et l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst) sont abrogées
- Les autorisations (A, B, C, D, E) de commerce de toxiques et livret (I et II) d'acquisition de toxiques ainsi que les classes de toxicité sont supprimées
- Les nouvelles structures d'application cantonales seront définies ultérieurement. L'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) assure l'intérim.

Informations complémentaires

- Ensemble des dispositions légales (sur le plan fédéral) :
www.cheminfo.ch
- Au niveau cantonal :
w3.jura.ch/services/oepn
13 notices à disposition
- Produits phytosanitaires :
www.blw.admin.ch

LChim : les phytosanitaires

1. Classification et étiquetage

2. Période transitoire

3. Importation en Suisse

4. Manipulation des produits

- ➔ reprise
- ➔ élimination
- ➔ permis de traiter
- ➔ urgences

Information sur le nouveau droit chimique



Classification et étiquetage

Avec l'introduction de la nouvelle législation sur les produits chimiques, un nouvel étiquetage a fait son apparition sur les emballages et les étiquettes des produits chimiques, des engrais, des produits phytosanitaires, des détergents, etc.

Ancien étiquetage

Les produits chimiques toxiques étaient répartis en cinq classes de toxicité et caractérisés par une bande de couleur au bas de l'étiquette.

Nouvel étiquetage

La nouvelle législation suisse sur les produits chimiques reprend le système européen. Les bandes de couleur et les classes de toxicité sont remplacées par des symboles de danger et des indications de danger. Les mises en garde et les mesures de protection font place à des indications de risques (phrases « R ») et de conseils de sécurité (phrases « S »).

1.1 Aperçu des symboles et indications de danger selon l'étiquetage européen

produits chimiques très toxiques, toxiques ou nocifs



produits chimiques caustiques ou irritants



produits chimiques extrêmement inflammables, facilement inflammables ou inflammables



produits chimiques qui sont dangereux pour l'environnement



produits chimiques comburants et les produits chimiques présentant des risques d'explosion



Classification et étiquetage

Produitdemo® WG 70

Herbicide pour la lutte contre les dicotylédones et les monocotylédones dans la pomme de terre.

Indication autorisée:

Lutte contre les dicotylédones et les monocotylédones dans la pomme de terre (en pré- et postlevée).

Dosage: 0,6 – 0,75 kg/ha; tenir compte de la sensibilité variétale

Informations sur le produit:

Autorisation: No. contr. fédéral: W 7777

Substance active: 70% Demeton

Quantité: 500g

Catégorie: Herbicide

Formulation:

WG, granulés à disperser dans l'eau

Risques particuliers:

R 32: Nocif en cas d'ingestion

R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence:

S 1/2: Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S 13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 40: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 54: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage; ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface; éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2: Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit dans la zone S2 de protection des eaux souterraines.



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Lire la notice d'utilisation annexée avant l'utilisation!

Distribution:

Produits phytosanitaires SA
6960 Wille-Exempt
Tél: 121 456 71 90
www.produits-phyto.ch

Produit à utiliser avant le 31 juillet 2007.
No. int.: 1024.1.0002007

Téléphone d'urgence: 145 (centre toxicologique Zurich)

Indications de risques
(phrases R)

Conseils de sécurité
(phrases S)

Symbole de dan

Indication de dan

Symbole de dan

Indication de dan

Période transitoire





Importation en Suisse

- **L'importation de produits de l'étranger n'est possible qu'aux conditions suivantes :**
 - demande d'un permis général d'importation avant la première importation ;
 - importation de produits figurant sur une liste ("liste rose" ; disponible sur le site de l'OFAG).
- **Toute autre importation est illégale.**



Manipulation des produits

- reprise : obligatoire et gratuite
- élimination : les produits périmés sont à remettre en vue de leur élimination appropriée
- permis de traiter : obligatoire, de même que la formation continue
- urgences : voir fiches de données de sécurité (les lire avant l'emploi du produit) ; s'adresser directement au médecin